

Je suis étranger. Mon enfant né en Belgique est-il Belge ?

Mise à jour : Vendredi 24 janvier 2025

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non. Pas nécessairement.

« Est belge l'enfant né en Belgique d'un auteur belge ». Cela signifie que **un des deux parents doit être belge** pour donner à son enfant la nationalité belge.

- les deux parents sont belges : votre enfant est belge ;
- un des deux parents est belge et l'autre est de nationalité étrangère : votre enfant est belge ;
- aucun des parents n'est belge, mais 1 des parents est né en Belgique et a vécu en Belgique pendant 5 ans dans les 10 années qui précèdent la naissance de l'enfant : votre enfant est belge ;
- aucun des deux parents n'est belge : votre enfant n'est pas automatiquement belge.

Si un enfant naît en Belgique, il a donc la nationalité de ses parents. En Belgique, le droit du sang l'emporte sur le droit du sol.

Si les parents ont des nationalités différentes, la commune vérifie ce que prévoit le droit national de chacun des parents pour décider la nationalité de l'enfant :

- quelle est la nationalité qui l'emporte ?
- une double nationalité est-elle possible ?

Chaque pays a son propre Code de nationalité.

Votre enfant peut donc aussi avoir des nationalités multiples :

- la nationalité belge et ensuite une nationalité étrangère ;
ou
- une seule nationalité ;
ou
- plusieurs nationalités étrangères.

L'enfant peut demander la nationalité belge sous des conditions plus souples si :

- les parents ne sont pas belges eux-mêmes ;
- l'un d'eux est né en Belgique ou y vit depuis longtemps.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Nationalité belge](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 10 à 12 du Code de la nationalité belge.

Article 3 du Code de droit international privé.

Les documents types

Aucun document type lié.

